



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des Affaires culturelles

Dossier suivi par
Madame Sylviane CLEENEWERCK
Directrice du Conservatoire à rayonnement
communal de musique et d'art dramatique
Frédéric CHOPIN
Tél : 03.21.49.58.73
scleenewerck@mairie-lens.fr

STAF/CDel/SC

DECISION N° 2026 - 122

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260611-DEC2026-122-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2026

NOMENCLATURE 7 - 10

DECISION DU MAIRE

**DECISION PORTANT RÉVISION DE LA
TARIFICATION POUR L'INSCRIPTION ET LES
FRAIS DE SCOLARITE AU CONSERVATOIRE À
RAYONNEMENT COMMUNAL DE MUSIQUE ET
D'ART DRAMATIQUE FRÉDÉRIC CHOPIN AU
TITRE DE LA SAISON CULTURELLE 2026/2027**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars
2026, portant application des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant
délégation à des adjoints au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre
2024 portant adoption du projet d'établissement
2024/2030 du conservatoire à rayonnement communal
de musique et d'art dramatique Frédéric Chopin,

Vu la délibération du 26 mars 2025 fixant la tarification
pour l'inscription et les frais de scolarité au conservatoire
à rayonnement communal de musique et d'art
dramatique Frédéric Chopin à compter de la saison
culturelle 2025/2026, en particulier en ce qui concerne
les modalités de révision selon l'évolution de l'indice
INSEE des prix à la consommation ensemble des
ménages France – ensemble hors tabac,

Considérant le remplacement par l'INSEE au 1^{er} janvier
2026 de l'indice des prix à la consommation ensemble
des ménages France – ensemble hors tabac– base
2015 – identifiant 001763852, par l'indice des prix à la
consommation ensemble des ménages France –
ensemble hors tabac – base 2025 – identifiant
0011814056, qu'il convient de prendre en compte,

1/3

Considérant que toute inscription au conservatoire implique le règlement des droits d'inscription et des frais de scolarité selon la tarification en vigueur,

DECIDE

ARTICLE 1 : Compte tenu de l'évolution des indices de référence minime et de l'arrondi appliqué au millième de centimes, les tarifs du conservatoire à rayonnement communal de musique et d'art dramatique demeurent stables et sont donc fixés comme suit au titre de la saison 2026/2027 :

Public visé		Droits d'inscription	Frais de scolarité			
			Cursus complet	Cours collectif seul	Instrument ou chant seul	Art dramatique
Tarif 1	majeurs	18,50 €	55.50 €	37.00 €	37.00 €	37.00 €
Tarif 2	Moins de 18 ans ou Etudiants 1 ^è année	18,50 €	-	-	-	-
	Moins de 18 ans ou Etudiants 2 ^è année et au-delà	18,50 €	55.50 €	37.00 €	37.00 €	37.00 €
	Plus de 18 ans	18,50 €	143.80 €	99.60 €	99.60 €	91.40 €
Tarif 3	Moins de 18 ans ou Etudiants 1 ^è année	18,50 €	26.70 €	26.70 €	26.70 €	18,50 €
	Moins de 18 ans ou Etudiants 2 ^è année et au-delà	18,50 €	126.30 €	90.40 €	90.40 €	91.40 €
	Plus de 18 ans	18,50 €	262.90 €	191.00 €	191.00 €	181.80 €
Tarif 4	Moins de 18 ans ou Etudiants	18,50 €	390.20 €	322.50 €	322.50 €	209.50 €
	Plus de 18 ans	18,50 €	480.60 €	412.80 €	412.80 €	345.00 €

Il est rappelé que :

- le cursus complet est la discipline dominante en musique accompagnée des disciplines complémentaires obligatoires ;
- le tarif 1 concerne les lensois demandeurs d'emploi, bénéficiaires de l'AHA, des allocations supplémentaires du RSA (sur présentation d'un justificatif en cours de validité) ;
- le tarif 2 concerne les lensois ou personnes scolarisées ou personnes travaillant sur la commune de Lens ;
- le tarif 3 concerne les résidents du territoire de la CALL ou personnes scolarisées ou travaillant au sein de la CALL ;
- le tarif 4 concerne les personnes ne relevant pas des tarifs 1, 2 et 3.

ARTICLE 2 : Les inscriptions et réinscriptions pour l'année scolaire 2026/2027 se dérouleront à compter du mois de juin 2026 et seront enregistrées par les agents municipaux en charge de l'administration de l'établissement en leur qualité de régisseur.

ARTICLE 3 : Les sommes correspondantes aux recettes inhérentes à la présente décision seront disponibles sur l'exercice budgétaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable des recettes présentées ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire des crédits correspondant,
- encaisser les sommes couvrant les recettes prises en compte dans le respect des montants indiqués dans la grille tarifaire révisée ci-dessus.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité - Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait à Lens, le 11 juin 2026

POUR LE MAIRE,
L'Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine
et à la mémoire locale, au Labo numérique et à
l'attractivité touristique

